



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 septembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 28 août 2025

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p><b>Représentés</b> : Emmanuel ADELY pouvoir à Christian ALBARIC, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p><b>Excusés</b> : Emmanuel ADELY, Sébastien MOREAU, Bernard RIEU</p> <p><b>Absents</b> : Michel COMMANDRE</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
<b>Présents : 31</b>	
<b>Votants : 34</b>	
<b>Pour : 34</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur Serge GRASSET

**DELIB-2025-096 - DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER - POSTE ACCOMPAGNEMENT INGÉNIERIE TERRITORIALE**

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2021\_060 du 25 mars 2021 portant approbation de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » (PVD) et la signature conjointe de cette convention entre la Communauté de communes et les communes-lauréates de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis,

**CONSIDÉRANT** que le programme national PVD piloté par l'ANCT, soutient les communes de moins de 20.000 habitants ayant un rôle clé dans la dynamique locale, pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants,

**CONSIDÉRANT** que ce programme, pensé jusqu'en mars 2026, offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants, vise à améliorer la qualité de vie des habitants, à renforcer le rayonnement territorial et à accompagner les trajectoires de transition écologique des collectivités,

**CONSIDÉRANT** que sur l'intercommunalité et les quatre communes-lauréates ont bénéficié de l'accompagnement en ingénierie d'une cheffe de projet, en charge de la réalisation du diagnostic territorial, de la définition des orientations stratégiques à l'origine du plan d'actions ambitieux (73 actions), base de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée en décembre 2022 autour des thématiques habitat, cadre de vie et aménagement urbain, transition énergétique et patrimoine,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2022\_120 du 30 juin 2022 portant validation du plan d'actions du Programme national « Petites villes de demain »,

**CONSIDÉRANT** les enjeux identifiés dans le cadre de ce programme stratégique, visant notamment à identifier des convergences entre les projets de territoire des communes-lauréates et l'intercommunalité,

**CONSIDÉRANT** que le COPIL PVD de janvier 2025 a permis de présenter à l'ensemble des partenaires un premier bilan du programme : les 4 communes lauréates et l'intercommunalité ont à cette occasion unanimement confirmé que l'ingénierie reste un soutien indispensable à l'émergence des projets de territoire,

**CONSIDÉRANT** que l'accompagnement par la cheffe de projet a également permis de structurer et prioriser les actions, d'accompagner élus et agents dans la prise de décisions, d'optimiser les sources de financement et de faire l'interface entre les communes et les partenaires locaux et nationaux,

**CONSIDÉRANT** que cette mise en réseau et le travail de coordination qui en découle a été un vecteur essentiel de réussite et de concrétisation des projets portés par les communes au service des populations du territoire,

**CONSIDÉRANT** que le programme national PVD a vocation à se terminer à l'horizon de l'échéance du renouvellement général du bloc communal, soit en mars 2026,

**CONSIDÉRANT** les travaux conduits dans le cadre d'une mission flash par une délégation de sénateurs en vue d'envisager les suites à donner au programme national, dont les conclusions seront rendues en septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** le bilan favorable de la mise en œuvre du programme national établi à l'échelle communautaire en lien avec les communes-lauréates,

**CONSIDÉRANT** la volonté partagée des communes-lauréates et de l'intercommunalité de poursuivre l'appui en ingénierie de projets aux communes, notamment dans la perspective à venir du renouvellement général à l'échelle du bloc communal de mars 2026, afin d'accompagner au mieux les nouvelles équipes et de faciliter la mise en œuvre des projets municipaux,

**CONSIDÉRANT** que sur la base des travaux conduits dans le cadre du réseau communautaire des secrétaires de mairies, la candidature de la Communauté de communes a été validée par l'ANCT au titre de l'AMI Incubateur des territoires. Le développement d'outils numériques au service des communes rurales sera ainsi favorisé, tout comme le déploiement d'outils élaborés par la Banque des territoires autour de Rural Consult,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit ici d'une première étape en vue de prolonger l'action PVD à l'échelle du territoire, avec des actions convergentes entre les communes-membres et l'intercommunalité, conformément à la volonté exprimée par les communes et acteurs locaux,

**CONSIDÉRANT** qu'à ces différents titres, le rôle du Chef de projet apparait indispensable et qu'il semble particulièrement pertinent que ce poste soit reconduit selon la volonté politique des communes-membres concernées,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce stade, les perspectives de reconduction des aides financière de l'ANCT, au-delà de mars 2026, ne sont pas encore connues et dans l'attente des conclusions qui seront rendues par la mission flash sénatoriale et des dispositions qui pourraient ensuite être adoptées par le Parlement,

**SUR PROPOSITION DU BUREAU**, réuni le 28 août 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**PREND ACTE** du bilan favorable de la mise en œuvre du programme national PVD à l'échelle du territoire communautaire, notamment l'appui indispensable apporté aux communes en matière d'ingénierie de projets,

**VALIDE** le projet de reconduction de cet accompagnement au-delà de l'échéance du programme national, compte tenu des enjeux majeurs liés au renouvellement général du bloc communal en mars 2026, pour faciliter la prise en main des affaires municipales par les élus locaux et la mise en œuvre des programmes out projets des communes,

**ENTEND** donner une dimension nouvelle à cette mission :

- En favorisant les dynamiques territoriales et les programmations stratégiques qui s'inscrivent dans le strict respect des trajectoires vertueuses en matière de transitions écologiques, énergétiques et sociologiques,
- En privilégiant la convergence entre les projets des communes en matière d'habitat, de commerce, de services, de développement durable, de mobilités douces et d'environnement et l'émergence de programmes globaux et coordonnés à l'échelle communautaire (stratégie foncière, politique habitat...).

**APPROUVE** la fiche de poste se rapportant à cette mission,

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération, correspondant à une mission d'accompagnement de 21 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, comme suit :

Dépenses		Recettes		
Rémunération Chef de projet du 1 <sup>er</sup> avril 2026 au 31 décembre 2027 (brut chargé - 21 mois)	105.077,00€	État	42.030,80€	40%
		Leader	20.000,00€	19%
		Autofinancement bloc communal	43.046,20€	41%
<b>Total</b>	<b>105.077,00€</b>	<b>Total</b>	<b>105.077,00€</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE** les aides les plus avantageuses au titre du LEADER, Axe 2 – Mesure 2.1 « Soutenir le développement des approches transversales et systémiques des projets d'aménagement », soit 20.000€, correspondant à 19% du coût estimatif global arrêté à 105.077€ pour la durée des 21 mois,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs correspondant aux exercices concernés,

**MANDATE** Monsieur le Président pour suivre ce dossier en lien avec les services et engager toute démarche utile rendue nécessaire pour son instruction,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier complet correspondant auprès du service instructeur du GAL Sud Lozère et à signer tout document utile se rapportant à cette affaire.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Serge GRASSET

A blue ink signature, likely of Serge Grasset, written in a cursive style.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).